



**RÈGLEMENT NUMÉRO
94-08**

**«RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 69-07»**

ADOPTÉ LE 2 SEPTEMBRE 2008



**«Règlement n° 94-08 amendant
le règlement de zonage n° 69-07»**

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,
Appuyé par le conseiller Renaud Couture,
Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement n° 69-07 intitulé « *Règlement de zonage de la municipalité d'Adstock* ».

3 Création du nouveau secteur de zone MD 5, modification du plan de zonage 69-07

Le plan de zonage portant le n° 69-07 est modifié en créant le secteur de zone MD 5 à même une partie du secteur de zone industrielle I1 et d'une partie du secteur de zone résidentielle RA 3. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire n° 94-08 joint au présent règlement comme annexe «A».

4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008 et signé par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier.

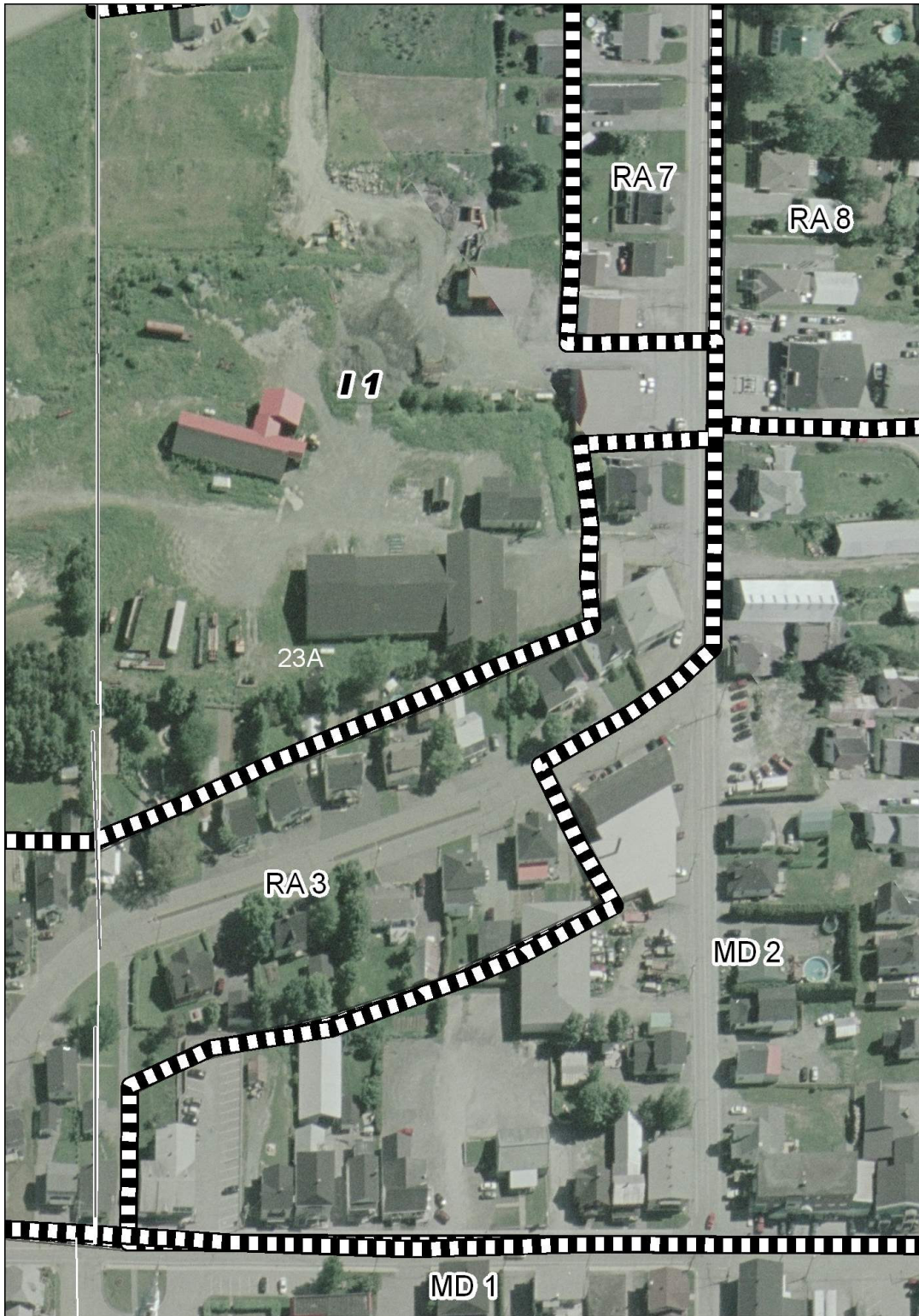
Madame la Mairesse,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

**Règlement n° 94-08, Annexe «A», création du secteur de zone MD 5,
Avant la modification**



Règlement n° 94-08, Annexe «A», création du secteur de zone MD 5
Après la modification

